Télécharger des ebooks libres et gratuits depuis n'importe quel site

Rendez-vous sur le site de votre choix. Par exemple https://www.ebooksgratuits.com

1. Faites votre recherche jusqu'à trouver le titre de votre choix. Téléchargez le fichier associé.

BON À SAVOIR

Parmi tous les formats de fichiers existants, notez que

 \Rightarrow le .pdf est compatible avec tous les appareils.

⇒ Le format .epub est compatible avec la plupart des appareils, à l'exception des liseuses Kindle (Amazon).

VOUS ÊTES ALLÉS SUR LE SITE DEPUIS VOTRE LISEUSE

2. Une fois le téléchargement effectué, cliquez simplement sur « Ouvrir » pour commencer votre lecture.

Les fichiers libres de droit sont disponibles sans limitation de durée.

Vous êtes allés sur le site depuis un ordinateur

2. Une fois le téléchargement effectué, ouvrez le fichier avec votre lecteur habituel (Adobe Digital Editions par exemple).

3. Connectez la liseuse à l'ordinateur. Elle apparaît dans la liste à gauche de la fenêtre.

4. Depuis le menu Bibliothèque, faites un clic droit sur le titre que vous souhaitez ajouter à votre liseuse, puis « Copier sur le périphérique ». N'oubliez pas d'éjecter l'appareil avant de le débrancher.

AL1.1.1			L'univers quantique						
KOBOeReader	φ.				Brian, Forshaw Jeff	Dunod	05/02/	2019 12:01	05/02/2019
Biblioroms 🏟	+		Un monde à portée de main	Maylis de Kerangal		Editions Gallimard	05/02/.	2019 09:09	05/02/2019
Tous les éléments			Leurs enfants après eux	Nicolas Mathieu		Éditions Actes Sud	14/02/	2019 13:08	12/02/2019
Non lus									
Emprunté		Ľ	C'est grave, Dr Darwin 7. L'évolution, I	-	Lire		4/	201 17:16	06/04/2019
Acheté	cheté		4321		Copier dans le bibl	4/2019 1		2019 17:16	06/04/2019
Lu récemment		-		Copier sur l'ordinateur/périphérique					
Ajoutés récemment			Prise en main d'Adobe Digital Edition				KOBOeReader		18

C'est quoi un livre « libre de droit » ?

C'est un ouvrage dont l'utilisation est gratuite et pour laquelle aucune redevance à l'auteur n'est nécessaire.

La grande majorité de l'offre concerne les œuvres du « **domaine public** », c'est-à-dire dont l'auteur est décédé depuis au moins 70 ans. (Cette durée peut être plus ou moins longue selon les pays, ou si l'auteur est mort en temps de guerre.)

Mais cela peut aussi concerner des ouvrages contemporains dont l'auteur a spécifiquement demandé la *libre utilisation*. On parle alors plutôt « **d'œuvre libre** ». À noter que l'auteur, dans ce cas, fixe malgré tout des conditions et des restrictions à la diffusion de son œuvre (par exemple pas d'usage commercial, ou toujours citer l'auteur original si un droit de modification est autorisé), que l'usager est tenu de respecter.